

	Charte	GVU-CH-01-00
	Gestion de la vie universitaire	21/10/2023
		Page:1/5

Charte de la vie estudiantine des étudiants de L'Institut National Agronomique de Tunisie

Vu le décret n° 95-2602 du 25 Décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur.

Vu le règlement intérieur de l'Institut National Agronomique de Tunisie- INAT

Vu la charte publiée par l'Université de Carthage relative aux associations et clubs

Préambule

Les étudiants étant membres à part entière de la communauté universitaire de l'Institut National Agronomique de Tunisie INAT (Ci-après désigné par l'Etablissement), doivent jouer un rôle actif dans son développement et son enrichissement. Encourager l'engagement à la vie universitaire fait partie des fondements du projet pédagogique de l'Etablissement. Cet engagement contribue à développer la culture du débat et le travail en commun, tout en formant les étudiants à mener à bien des projets et des événements fédérateurs. Pour ces raisons, il appartient à l'Etablissement d'encourager chez ses étudiants certaines attitudes comme la capacité à assurer des responsabilités.

Cette charte a pour objet de préciser le cadre de la vie estudiantine extra-pédagogique au sein de l'Etablissement. La charte s'insère dans le cadre du processus de gestion de la vie universitaire -ISO 21001 et complète le règlement intérieur de l'établissement.

Article 1. Droit à la participation à la vie estudiantine

Les étudiants ont le droit de participer à la vie estudiantine favorisant ainsi leur contribution à la vie dynamique de l'Etablissement. Au début de chaque année, tous les étudiants admis, remplissent des « fiches de renseignements sur la vie estudiantine » dans le cadre du processus Gvu de gestion de la vie universitaire -ISO 21001 v 2018, processus ayant pour objectif de dynamiser la vie de l'Etablissement et l'engagement des étudiants, simplifier les démarches de leur intégration, renforcer leur sens d'appartenance, les responsabiliser, améliorer les conditions de vie et des études, encadrer leurs activités en encourageant la création de clubs ou associations et renforcer leurs CV.

D'une façon spécifique, les étudiants ont le droit :

	Charte	GVU-CH-01-00
	Gestion de la vie universitaire	21/10/2023
		Page:2/5

- a) de former des clubs étudiants /associations, reconnus afin de promouvoir leurs intérêts culturels, sociaux et économiques dans la vie estudiantine.
- b) d'être représentés dans le comité des clubs et associations de vie universitaire estudiantine.
- c) d'être consultés lors de modifications pouvant influencer leur vie estudiantine.
- d) à la reconnaissance formelle par l'Etablissement et l'Université de leur participation active aux organisations d'événements et aux projets étudiants.

Article 2. Associations et clubs

- Une association, et/ou club, étudiant (e) exige que les membres du bureau sont étudiants et dont les activités sont tournées vers les étudiants et l'animation de la vie de l'Etablissement.
- La création des clubs est ouverte à tous les apprenants et se fait sur demande à travers la fiche de renseignement des clubs et associations. La gestion des clubs reste du ressort de ses membres (adhésion, règlement interne, etc.) sous la supervision de la direction de l'Etablissement.
- La continuité de l'activité des clubs est renouvelée annuellement à la suite d'une demande de renouvellement.
- L'activité des clubs et associations au sein de l'établissement est tributaire d'une demande d'autorisation d'activité.
- Les activités sportives sont gérées par les enseignants d'éducation physique sous la coordination d'un responsable élu en interne. L'enseignant coordinateur assure la coordination avec la direction de l'établissement et la délégation régionale sportive.
- Le Comité des clubs est considéré comme l'organe modérateur des clubs. Composé des présidents des clubs et un responsable ou plus du Bureau de relation avec les étudiants, son objectif est de garantir le respect des règles de bonnes conduites au sein des clubs, le respect de la planification des événements et l'organisation des événements transversaux.
- Tous les clubs / associations s'engagent à respecter les statuts, règlements intérieurs de l'Etablissement, la charte de l'Université de Carthage (<https://ucar.rnu.tn/association-et-club/>) et la présente charte ainsi que la législation en vigueur. Ils s'engagent aussi à participer, dans la mesure du possible, aux événements liés à la vie associative organisés par l'Etablissement.

	Charte	GVU-CH-01-00
	Gestion de la vie universitaire	21/10/2023
		Page:3/5

Article 3. Santé

- a) Un service de premiers soins est mis à la disposition des étudiants au niveau de l'infirmierie de l'INAT.
- b) Lors de l'organisation des sorties ou autres manifestations, dont le transport est assuré par l'INAT, les étudiants disposent d'une assurance contre les accidents qui peuvent survenir.
- c) Droit à une aide psychologique : une cellule d'aide psychologique est mise à la disposition de tous les étudiants via le site de l'université de Carthage <https://ucar.rnu.tn/daide-psychologique/>.
Conscient des problèmes et des interrogations rencontrés par les étudiants tout au long de l'année, le service d'aide psychologique offre gratuitement et dans un cadre serein et confidentiel sans jugement ni a priori à tous nos étudiants une écoute, un conseil, et une aide concrète dans de multiples sphères de leur vie personnelle et scolaire. Les consultations vont des entretiens d'aide, de soutien et de conseil à des suivis plus importants.

Article 4. Sensibilisation

Dans le souci d'améliorer l'aspect sociétal chez les apprenants, des actions de sensibilisation et des participations à des actions sociétales à but non lucratifs doivent être planifiées annuellement par les clubs ou sur initiative de l'Etablissement. Ces actions touchent principalement, sans s'y limiter, aux aspects suivants :

- Participation à des campagnes de don de sang, sensibilisation au don d'organes ;
- Initiation aux gestes de premiers secours ;
- Organisation de journées de sensibilisation pour la lutte contre les MST, le cancer du sein ;
- Organisation d'ateliers de sensibilisation sur la gestion du stress et du sommeil, lutte contre le tabagisme, l'addiction ;
- Les objectifs du développement durable ;
- Organisation de journées de l'environnement destinées à la propreté de l'INAT et à la sensibilisation sur la valeur patrimoniale et l'originalité du parc botanique de l'INAT.

	Charte	GVU-CH-01-00
	Gestion de la vie universitaire	21/10/2023
		Page:4/5

Article 5 Dispositions générales

- Utilisation des locaux de l'établissement : Les clubs/ associations reconnues, peuvent :
 - Bénéficier de locaux en fonction des surfaces disponibles dans l'établissement.
 - Obtenir une salle en vue d'y tenir une réunion/ une conférence, sous réserve de la priorité absolue à observer pour les besoins de l'enseignement.
- Les demandes d'attribution de salles doivent être déposées par un membre à la direction au moins 48 heures avant les réunions de travail. Il est à noter que L'auditorium de l'INAT est attribué une seule fois par an pour chaque club/association
- Le demandeur doit clairement mentionner le thème de la manifestation la qualité des intervenants et les moyens techniques.
- Ces demandes sont autorisées par le Directeur Général de l'Établissement.
- L'établissement se réserve le droit de suspendre toute manifestation pour trouble à l'ordre public, menace à l'hygiène et à la sécurité, ou mise en danger de personnes.
- Les associations et clubs sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. Les salles mises à leur disposition doivent être rendues en parfait état de fonctionnement et de propreté.
- Toute activité de clubs/association doit être suivi par une enquête de satisfaction, dont les résultats doivent être traités par l'Etablissement.
- Un planning prévisionnel annuel des activités des clubs/associations doit être fourni à l'Etablissement
- Un rapport annuel des activités des clubs/associations doit être fourni à l'Etablissement.
- Avant tout événement, le club organisateur doit soumettre une demande d'autorisation accompagnée obligatoirement d'une affiche et d'un planning à la cellule de communication de l'INAT (communication@inat.ucar.tn) au moins une semaine avant la date prévue pour l'événement. La demande d'autorisation est disponible en version électronique sur le site de l'établissement (lien de la demande une fois publiée sur le site).
- Un rapport post-événement détaillé, incluant les photos et les vidéos de l'événement, les retours d'expérience et le cas échéant une enquête de satisfaction, doit impérativement être soumis à la cellule de communication de l'INAT (communication@inat.ucar.tn) dans les 72heures suivant la clôture de l'événement.

	Charte	GVU-CH-01-00
	Gestion de la vie universitaire	21/10/2023
		Page:5/5

- Un espace multiculturel sera dédié aux activités des étudiants dans le cadre du projet d'appui à la qualité de l'INAT (InnovINAT).

Article 6. Respect de la Charte

Tout membre de la communauté universitaire a la responsabilité de voir à l'application les modalités de cette charte.

Les étudiants s'engagent à transmettre leurs demandes, réclamations ou commentaires relativement à l'application de la charte via les mécanismes prévus à cet effet.

01 MARS 2024



Le Directeur de l'Institut National
Agronomique de Tunisie

Signé: Faysal Ben Jeddi